

ANNEXE « VITICULTURE »

à la convention collective départementale du 7 juin 1990 des entreprises agricoles de polyculture, élevage, viticulture, horticulture, pépinières, travaux agricoles et CUMA de la Charente

Les conditions de rémunération des ouvriers employés aux travaux à la tâche en viticulture sont modifiées à compter du **1^{er} janvier 2020**.

Coefficient + salaire horaire	NATURE DES TRAVAUX	TEMPS aux 1000 pieds	SALAIRES pour 1000 pieds
202 (10,69 €)	TAILLE SANS ASSISTANCE		
	Sans nettoyage mécanique avec nettoyage mécanique cordons palissés (pré-taillés) cordons hauts (pré-taillés)	10 heures 30 9 heures 11 heures 12 heures 30	112,24 € 96,21 € 117,59 € 133,63 €
	TAILLE SANS ASSISTANCE + TIRAGE DES BOIS		
	Avec pré-taillage et andainage mécanique Sans pré-taillage et andainage mécanique	15 heures 17 heures	160,35 € 181,73 €
100 (10,15 €)	TIRAGE DES BOIS		
	Sans pré-taillage et andainage manuel Avec pré-taillage et andainage manuel Sans pré-taillage et andainage mécanique Avec pré-taillage et andainage mécanique	10 heures 8 heures 30 8 heures 7 heures	101,50 € 86,28 € 81,20 € 71,05 €
	ATTACHAGE SANS ASSISTANCE		
	A plat sans assistance mécanique Arcure sans assistance mécanique	7 heures 30 8 heures 30	78,90 € 89,42 €

Il est rappelé aux employeurs et salariés agricoles que le mode de rémunération « A LA TACHE » faisant l'objet du présent tarif est soumis aux mêmes obligations que la rémunération au temps :

- déclaration préalable auprès de la M.S.A. des Charentes au plus tôt 8 jours avant l'embauche,
- déclaration de fiches de paie mensuelles,
- règlement de la prime d'ancienneté,
- paiement de l'indemnité de congés payés sur la base de 1/10^e des salaires perçus.

En tout état de cause, la rémunération à la tâche ne doit jamais avoir pour effet de rémunérer un salarié à un tarif inférieur au SMIC ou au salaire minimum conventionnel compte tenu du temps de travail réellement effectué.

SALAIRES DES OUVRIERS AU 1er JANVIER 2020

NIVEAU ET ECHELON	COEF	HEURES NORMALES		HEURES SUP A 25 %		HEURES SUP A 50%		SALAIRES BRUTS à 151,67 h
		Euro		Euro		Euro		
1er Niveau	100	10.15		12.69		15.23		1539.45
2ème Niveau								
1er Echelon	201	10.52		13.15		15.78		1595.57
2ème Echelon	202	10.69		13.36		16.04		1621.35
3ème Niveau								
1er Echelon	301	10.83		13.54		16.25		1642.59
2ème Echelon	302	10.90		13.63		16.35		1653.20
4ème Niveau								
1er Echelon	401	11.52		14.40		17.28		1747.24
2ème Echelon	402	12.05		15.06		18.08		1827.62

SALAIRES DES TECHNICIENS AGENTS DE MAITRISE

TAM

TAM Niveau 1 échelon 1 2101 euros
 TAM Niveau 1 échelon 2 2282 euros (équivalent au cadre 3ème groupe)

TAM Niveau 2 2614 euros

CADRES

Niveau 1 cadre 3 154 € (équivalent au cadre 2ème groupe)
 Niveau 2 cadre 3 709 € (équivalent au cadre 1er groupe)